



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire**

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'attribution d'une concession des plages naturelles : la plage de Port Leucate, la plage Naturiste, la plage de Leucate Plage et la plage de La Franqui sur la commune de Leucate

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-1 et L.2124-4, R.2124-13 à R.2124-38 relatifs aux concessions de plages naturelles ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du 25 juin 2021 par lequel le conseil municipal de Leucate a sollicité une nouvelle concession des plages naturelles et vu la demande de concession complétée le 18 mars 2022 ;

VU les avis favorables du Préfet Maritime de Méditerranée délivrés par le Délégué à la Mer et du Littoral (avis conformes favorables avec observations), l'avis conforme de l'autorité militaire de Méditerranée (CECMED) (avec observations) et l'avis du Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude (avec observations) et l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques ;

VU les autres avis recueillis au cours de l'instruction ;

VU l'avis favorable du 13/09/2022 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Aude (CDNPS) ;

VU les pièces du dossier présenté ;

VU la décision n° E22000152/34 du 1^{er} décembre 2022 de M. le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Michel BLAZIN, ingénieur de l'Industrie et des Mines, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 13 février 2023 au mercredi 15 mars 2023 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs, portant sur :

- la demande d'attribution d'une concession des plages naturelles sur la plage de Port Leucate, la plage Naturiste, la plage de Leucate Plage et la plage de La Franqui sur la commune de Leucate sollicitée par cette commune.

Caractéristiques principales du projet :

La commune de Leucate a sollicité par délibération du conseil municipal du 25 juin 2021 l'attribution d'une concession des plages naturelles qui se substituera à la concession actuelle approuvée en 2013 et qui arrivera à échéance en 2025.

La commune de Leucate souhaite obtenir une concession de plage pour une durée de 12 ans, portant sur une surface concédée de 247,17 ha et un linéaire de 11464 m répartis sur 4 plages :

- la plage de Port Leucate ;
- la plage Naturiste ;
- la plage de Leucate Plage ;
- la plage de La Franqui et des Coussoules.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Michel BLAZIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 1^{er} décembre 2022 de M. le Président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de Leucate est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers en version papier seront mises à disposition du public en mairie de Leucate et en mairie annexe de Port Leucate.

Le dossier comprend notamment :

- le rapport de présentation ;
- le dossier communal de demande de concession ;
- le projet de concession établi par la DDTM ;
- les avis des services ;
- les éléments de réponses de la commune aux avis.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers en version papier, seront consultables à la :

- Mairie de Leucate – Hôtel de ville – 34 rue du Docteur Sidras – 11370 Leucate
- Mairie annexe de Port Leucate Espace Henry de Monfreid 165 rue du Veyret Port Leucate – 11370 Leucate.

Deux registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie de Leucate et en mairie annexe de Port Leucate. Les personnes intéressées pourront

en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/concessionplageleucate/>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677.html>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la Mairie village 34 rue du Docteur Sidras de Leucate aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à la Mairie de Leucate et la Mairie annexe de Port Leucate, pendant les heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la Mairie de Leucate – Hôtel de Ville – 34 rue du Docteur Sidras – 11370 LEUCATE - à l'attention de M. le commissaire enquêteur (concession des plages naturelles des plages de Port Leucate, Naturiste, de Leucate Plage et La Franqui) ;
- par voie électronique (via le registre dématérialisé) et par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : concessionplageleucate@democratie-active.fr

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture le 13 février 2023 et après la date de clôture de l'enquête le 15 mars 2023 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Leucate au 34 rue du Docteur Sidras et à la mairie annexe à Port Leucate située Espace Henry de Monfreid 165 rue du Veyret Port Leucate – 11370 Leucate, aux dates suivantes :

- **lundi 13 février 2023 de 09h à 12 h – au village à la mairie de Leucate ;**
- **mardi 28 février 2023 de 14h à 17h – mairie annexe à Port Leucate ;**
- **mercredi 15 mars 2023 de 14h à 17h - au village à la mairie de Leucate.**

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairie de Leucate ainsi qu' à la mairie annexe de Port-Leucate dans les endroits habituellement réservés à cet effet et dans la mesure du possible, publié par

tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat d'affichage du maire de Leucate établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 de Mme la Ministre de la transition écologique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677.html>
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/concessionplageleucate/>

ARTICLE 6 : Informations complémentaires

La personne responsable du projet est M. Michel PY, maire de Leucate - Hôtel de Ville – 34 rue du Docteur Sidras – 11370 LEUCATE. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Valérie CROS, directrice générale adjointe Urbanisme – Travaux – environnement - tél. : 04 68 40 44 34 ou par courriel : valerie.cros@mairie-leucate.fr

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- à la DDTM de l'Aude, gestionnaire du domaine public maritime, aux fins de finalisation de la procédure,
- à la mairie de Leucate responsable du projet.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'attribution de la concession des plages naturelles est le préfet de l'Aude. A l'issue de l'enquête publique le préfet se prononce sur la demande de concession par arrêté. Une copie est adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

ARTICLE 9 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Leucate ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :
<http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677.html>

ARTICLE 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le maire de Leucate , et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 16 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



Lucia ROESCH